



17 novembre 2014

(14-6701)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre notifiant: <u>KENYA</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: <i>Kenya Bureau of Standards</i> - KEBS (Bureau des normes du Kenya) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Thé, même aromatisé (SH 0902). Thé (ICS 67.140.10)
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Tea - Raw material for extraction - Specification</i> (Thé - Matière brute pour la production d'extraits - Spécifications), 11 pages, en anglais
6.	Teneur: Établissement des exigences et des méthodes d'échantillonnage et d'essai applicables au thé de l'espèce <i>Camellia sinensis</i> (Linneaus) O. Kuntze destiné à subir une transformation additionnelle aux fins de l'obtention d'extraits.
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Facilitation du commerce; innovation technologique dans la fabrication du thé; exigences en matière de qualité
8.	Document pertinents: <ol style="list-style-type: none">1. Base de données du Codex sur les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires, FAO/OMS 20132. ISO 3720:2011. Thé noir - Définition et caractéristiques de base3. KS 2404:2013. <i>Tea raw material for extraction</i> (Matières brutes pour la production d'extraits)4. KS 2128:2009. <i>Tea Industry - Code of practice</i> (Industrie du thé - Code d'usages)5. Publication du texte notifié au moment de l'adoption: <i>Kenya Gazette</i> (Journal officiel du Kenya)
9.	Date projetée pour l'adoption: 12 février 2015 Date projetée pour l'entrée en vigueur: 13 août 2015
10.	Date limite pour la présentation des observations: 12 janvier 2015

- 11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**